

Paris,
le vendredi 16 mars 2001

Objet : Suivi par les agents de direction d'actions de perfectionnement -2001-

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Régional,

Le Protocole d'accord du 27 mars 1995 relatif à la situation des personnels de direction a prévu en son article 7, le suivi par les agents de direction d'actions de perfectionnement au moins une fois tous les deux ans.

Ainsi, l'Ucanss et le Cnesss déterminent les actions de formation au management les plus appropriées pour répondre aux objectifs d'actualisation des connaissances et de développement des savoirs et savoir-faire des personnels de direction, en tenant compte des schémas et plans directeurs des Caisses nationales et de l'Acoss.

En outre, les actions de perfectionnement doivent prendre en compte les orientations définies par les partenaires sociaux pour l'Institution, notamment dans l'accord de branche relatif à la formation professionnelle du 24 juin 1993.

Dans ce cadre, l'Ucanss et le Cnesss ont arrêté pour l'exercice 2001 les objectifs de formation suivants :

LES FORMATIONS PERMETTANT DE RENFORCER LES BASES DU MÉTIER

- Formations aux outils de gestion
- Formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Formations à la maîtrise des risques
- Formations à la gestion financière
- Formations à la gestion des ressources humaines

LES FORMATIONS AU MANAGEMENT ET A L'ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT

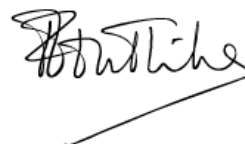
LES FORMATIONS SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES DE PROTECTION SOCIALE OU DE SÉCURITÉ SOCIALE

A ce titre, l'ensemble de l'offre de formation du Cnss programmée pour 2001 est validée dans le cadre de l'article 7 du protocole d'accord du 27 mars 1995, à l'exception des journées d'étude.

Par ailleurs, les actions de formation organisées par le Cnss, en cours d'année 2001 répondant aux objectifs définis ci-dessus, et d'une durée minimum de trois jours, seront validées.

Cette liste n'exclut pas le suivi d'actions de formation poursuivant les mêmes objectifs et dispensées par d'autres organismes de formation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Fontaine

Directeur